

**OBSERVATOIRE DE L'ACTION
GOUVERNEMENTALE « OAG »**

**RAPPORT D'UN ATELIER DE REFLEXION SUR LE
PROJET DE MISE EN PLACE DE LA COUR DES
COMPTES.**

**Rapporteur :
Monsieur NIKOBAMEZE Jérôme**

Bujumbura, Mai 2004

I. INTRODUCTION.

En date du 03 mai 2004, l'observatoire de l'Action gouvernementale OAG en sigle a organisé un atelier de réflexion sur le projet de mise en place de la Cour des Comptes. Son objectif était de recueillir la contribution des parlementaires sur les stratégies et précautions à prendre pour la rendre fonctionnelle, performante, impartiale et transparente.

Cet atelier était une deuxième de ce genre après celui du 20 février 2004 tenu au même endroit, dans les enceintes du Centre de Perfectionnement et de Formation en cour d'emploi – CPF – entre 10h30 et 13h30'

Comme auparavant, Monsieur Grégoire BAGORIKUNDA avait reçu la charge de donner une communication devant servir de base au débat sur les lacunes de la loi qui institue cette cour afin d'y trouver des solutions. Cette dernière était une synthèse des exposés précédemment développés par lui-même et Maître Nyamoya alors empêché. Elle s'articulait sur les mêmes sujets, à savoir :

- une présentation générale du contenu du Décret-loi sur la Cour des Comptes.
- Une analyse des liens fonctionnels entre la Cour des Comptes et les autres institutions de contrôle.

II. EXPOSE DE MONSIEUR GREGOIRE BAGORIKUNDA.

Globalement, la communication de Monsieur Grégoire BAGORIKUNDA reprend à son compte les 2 sujets précédemment développés à l'occasion d'un atelier de réflexion similaire tenu en date du 20/02/2004 sur le même thème.

En effet, il a d'abord procédé par une présentation générale du contenu de la nouvelle loi sur la cour des comptes après quoi il a analysé les liens fonctionnels entre cette cour et les autres institutions de contrôle.

Pour les détails, nous vous référons à la lecture de notre précédent rapport du 20 février 2004. A présent, il importe simplement de relever les points focaux du débat proposé par le conférencier :

- Il y a d'abord, dit-il, le fait que la Cour des Comptes a limité son champ d'action aux seuls comptables publics et ordonnateurs oubliant de nombreux autres mandataires publics qui, quoique n'appartenant pas à cette catégorie, peuvent s'enrichir au détriment du trésor public. Pour lui, cette loi devrait prévoir une obligation de déclaration de l'origine licite des biens de tous les mandataires publics jouissant du privilège de juridiction.
- La Cour n'a pas de compétence répressive. Même en cas de malversations dûment constatées, elle se limite à en informer le Ministre des Finances sans aucune garantie de poursuites judiciaires.
- Le conférencier a également exprimé sa crainte quant à la disponibilité des compétences nécessaires et suffisantes pour les magistrats devant servir à la Cour des Comptes et des comptables qualifiés.
- Pour le conférencier, la disposition enjoignant aux gestionnaires des entreprises publiques de communiquer à la Cour des Comptes les états financiers de l'exercice écoulé, affirmés sincères et véritables au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant est trop rigide. Cela pourrait créer des malentendus et un climat malsain entre les responsables des entreprises publiques soucieux de la sincérité et de l'exactitude des états financiers et les autorités de la Cour, qui mettraient en avant une obligation de faire à des échéances fixes avec le préjugé naturel de comptabilité que tout contrôleur prête au contrôlé.
- La loi sur la Cour des Comptes a oublié de préciser les liens de collaboration entre cette dernière et les autres organes de contrôle ; ce qui fait croire à un risque de chevauchements.
- Enfin, le conférencier a déploré le fait que cette loi présage une politisation de la Cour des Comptes, ce qui pour lui aura inévitablement une incidence négative sur son efficacité.

En terminant, le conférencier n'a pas manqué de faire remarquer que les comptes de l'exercice 2004 tombent sous le coup de ce décret-loi et devraient théoriquement faire l'objet d'un contrôle par la Cour des comptes dont il a déploré l'inexistence jusqu'à ce jour.

III. CONTENU DES ECHANGES.

Les préoccupations du conférencier étaient également partagées par l'assistance. Cela s'est révélé à travers les interventions de tous les participants.

Seulement, un certain nombre de députés s'était d'abord interrogé sur le point de savoir si un tel débat était opportun au moment où le texte de loi en question est déjà adopté et promulgué, surtout que les parlementaires approchent la fin de leur mandat. Mais à la fin, tout le monde s'est accordé à l'idée qu'il reste encore des possibilités d'amélioration de cette loi notamment à travers la Constitution post-transition. Si les Députés ne parvenaient pas à le réaliser pendant cette législature, leurs successeurs seront toujours loïsibles d'en formuler les amendements au nom du principe de la continuité des organes de l'Etat ; pourvu que tout cela réponde aux aspirations de la population.

Les participants ont également souscrit à la nécessité de l'indépendance de la Cour des Comptes et de sa dépolitisation. Il y va de la garantie d'impartialité et d'efficacité de cette dernière ont-ils reconnu. Pour cela, il va falloir faire preuve d'une réelle volonté politique parce que c'est elle qui est à l'origine de l'échec des cours de comptes que l'on a déjà connu. Par contre, la politisation de cette Cour risque de noyer les compétences de cette dernière dans la recherche d'autres intérêts inavoués.

Dans un commentaire fait sur les liens de collaboration devant exister entre la Cour des comptes et les autres organes de contrôle, en l'occurrence l'inspection générale des finances, les participants ont indiqué que l'inspection générale des finances est un instrument de contrôle interne du gouvernement. Pour sa part, la Cour des Comptes est mise au service du parlement et lui donne toutes les informations utiles au contrôle de l'action gouvernementale.

Ainsi donc, s'il est vrai qu'il doit exister des rapports de complémentarité entre la Cour des Comptes et l'Inspection Générale des Finances, d'aucuns doivent comprendre que le première contrôle la seconde dans une certaine mesure, ont-ils indiqué.

C'est de cette dernière philosophie que certaines participants sont partis pour réfuter le plaidoyer d'une certaine opinion en faveur de la dotation d'une compétence répressive à la Cour des Comptes. Par ailleurs, les défenseurs de cette thèse du statu quo invoquaient le respect du principe de la séparation des pouvoirs.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.

Les participants à cet atelier ont salué toutes les initiatives déjà prises par l'observatoire de l'Action Gouvernementale dans le sens de l'amélioration du texte de loi de la Cour des Comptes. Cette dernière se trouve être en effet le garant de la gestion saine des deniers publics et de la moralité publique soumises actuellement à rudes épreuves ; ont-ils reconnu. C'est pour cela que tout le monde s'est accordé à l'urgence de sa mise en place tout en indiquant que son efficacité sera tributaire d'une correction des lacunes précédemment identifiées et pour lesquelles ils ont formulé les recommandations suivantes :

1. L'observatoire de l'Action Gouvernementale a été invité à rassembler toutes les inquiétudes sur cette loi pour mieux éclairer l'opinion notamment par un débat qui devrait impliquer davantage le public à travers tout le pays.
2. Dans le même sens, il a été émis le souhait que cette loi puisse être rendue disponible à toutes les personnes ressources indispensables à la réussite de cette caravane. Cela leur permettrait de bien mûrir et préparer les amendements.
3. Les participants à cet atelier ont unanimement soutenu la proposition du conférencier selon laquelle tous les mandataires publics devraient être soumis à l'obligation de déclaration de leurs biens à l'entrée et à la sortie de leurs fonctions. Pour cause, il a été constaté que tous les mandataires publics ne sont pas forcément des ordonnateurs ou comptables et que de ce fait, certains pourraient échapper au contrôle de cette Cour nonobstant l'établissement leur responsabilité pénale ou civile au préjudice du trésor public.
4. Pour les participants à cet atelier, le choix des membres de cette Cour, celui des magistrats en particuliers, devrait privilégier les critères objectifs de compétence sur des considérations politiques au risque d'hypothéquer l'indépendance et le fonctionnement efficace de cette Cour.
5. S'agissant des liens fonctionnels devant gérer la relation entre l'Inspection Générale des Finances et la Cour des comptes, les participants à cet atelier ont souhaité qu'il puisse exister une relation de contrôle exercé par cette Cour sur l'Inspection Générale des Finances sans préjudice des liens de complémentarité tout aussi nécessaires.

6. Il faut également une reddition des comptes annuels pour permettre à l'Assemblée Nationale de se prononcer sur l'utilisation des Comptes du budget.
7. La Société civile a été appelée à s'impliquer davantage dans la dynamique de la procédure législative pour faire prévaloir leurs intérêts. Pour ce faire, les citoyens devront un jour être plus actifs et vigilants de nature à obtenir que les projets de loi passent d'abord dans l'opinion avant d'être discutés en Conseil des Ministres et/ou au Parlement.

Cette dernière devait comprendre que le vote des lois par le parlement est un vote technique, sinon il est le résultat d'un débat fait préalablement par la société civile.

Les travaux de cet atelier ont été marqués par une expression libre et sincère des participants.